PLAN D'ACTION ANNUEL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

2026

Commune d'Izeure
Site concerné : https://www.mairie-izeure21.fr
Référentiel : Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) version 4.1.2
Période : 2026
Version : 1.0
Date d'adoption : Août 2026

TABLE DES MATIERES

PLAN D'ACTION ANNUEL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE 1
1. OBJET DU PLAN D'ACTION 3
2. PILOTAGE 3
3. ÉTAT INITIAL 3
4. ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES EN 2026 4
4.1 Textes alternatifs des images 4
4.2 Photos de l'équipe municipale 4
4.3 Structure des pages 4
4.4 Images d'arrière-plan 4
4.5 Sensibilisation à l'accessibilité 5
5. ACTIONS À RÉALISER EN 2026 5
5.1 ACTION 1 – Publication de la page « Accessibilité » 5
5.2 ACTION 2 – Publication de la déclaration d'accessibilité 6
5.3 ACTION 3 – Publication du schéma pluriannuel 6
5.4 ACTION 4 – Contrôle des images 6
5.5 ACTION 5 – Contrôle des liens 8
5.6 ACTION 6 – Accessibilité des documents PDF 8
5.7 ACTION 7 – Contrôle des formulaires 9
5.8 ACTION 8 – Navigation au clavier 9
5.9 ACTION 9 – Vérification des contrastes et de la lisibilité 9
5.11 ACTION 11 – Contrôle des services tiers 10
5.12 ACTION 12 – Préparation d'un audit RGAA 11
5.13 ACTION 13 – Intégration de l'accessibilité dans les futures évolutions du site 11
5.14 ACTION 14 – Prise en compte de l'accessibilité dans les prestations externes 12
5.15 ACTION 15 – Sensibilisation des contributeurs 12
5.16 ACTION 16 – Mise en place d'un suivi des signalements 13
6. CALENDRIER SYNTHÉTIQUE 14
7. INDICATEURS DE RÉALISATION 15
8. BILAN DU PLAN D'ACTION 15
9. PUBLICATION 15
10. RÉVISION 15
11. HISTORIQUE DU DOCUMENT 16
12. DOCUMENTS ASSOCIÉS 16
13. CONCLUSION 16

1. OBJET DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action constitue la déclinaison opérationnelle, pour l'année 2026, du schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique de la commune d'Izeure pour la période 2026–2028.

Il définit les principales actions engagées ou prévues par la commune afin d'améliorer l'accessibilité de son site internet et des contenus numériques mis à disposition du public.

Le plan tient compte de la situation actuelle du site, des contrôles réalisés en 2026 et des actions déjà engagées.

Il pourra être actualisé en fonction des résultats des contrôles, des retours des usagers, des évolutions techniques du site et des moyens disponibles.

2. PILOTAGE

La démarche est placée sous la coordination de :

Ludovic Gauthier
Référent accessibilité numérique
Commune d'Izeure

Adresse :
Mairie d'Izeure
2 rue de Bessey
21110 Izeure

Téléphone : 03 80 29 73 80

Courriel : izeure.mairie@wanadoo.fr

3. ÉTAT INITIAL

La commune a engagé en 2026 une première démarche structurée d'amélioration de l'accessibilité numérique du site internet.

Le site est actuellement déclaré **non conforme**, en l'absence d'un audit RGAA complet permettant d'établir un niveau de conformité mesuré.

Cette situation ne signifie pas que l'ensemble du site présente des difficultés d'accessibilité.

Des vérifications ciblées ont déjà permis d'identifier et de corriger certains éléments.

4. ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES EN 2026

4.1 TEXTES ALTERNATIFS DES IMAGES

Les textes alternatifs des images informatives sont progressivement renseignés.

Une attention particulière a notamment été portée aux photographies des membres de l'équipe municipale.

Les images décoratives, notamment certaines images utilisées comme arrière-plans graphiques, ne sont pas artificiellement pourvues d'un texte alternatif lorsqu'elles n'apportent aucune information utile à l'utilisateur.

4.2 PHOTOS DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Le fonctionnement du composant utilisé pour présenter les membres de l'équipe municipale a été vérifié.

Le texte alternatif des photographies est désormais correctement transmis dans le code HTML généré par le site.

Cette correction permet notamment aux technologies d'assistance d'obtenir une description textuelle de ces images.

4.3 STRUCTURE DES PAGES

La structure des principales pages du site a commencé à être vérifiée.

Une attention particulière est portée :

- à la hiérarchie des titres ;
- à la distinction entre contenus et éléments décoratifs ;
- à la cohérence des blocs responsive ;
- à la lisibilité des contenus.

4.4 IMAGES D'ARRIERE-PLAN

Les images utilisées comme arrière-plan décoratif ont été distinguées des images porteuses d'information.

Lorsqu'une image est utilisée uniquement à des fins décoratives, notamment comme arrière-plan CSS, aucun texte alternatif inutile n'est ajouté.

4.5 SENSIBILISATION A L'ACCESSIBILITE

La commune a commencé à intégrer l'accessibilité dans ses pratiques de publication.

Les personnes participant à la production des contenus sont progressivement sensibilisées aux bonnes pratiques relatives :

- aux images ;
- aux titres ;
- aux liens ;
- aux documents ;
- à la lisibilité générale des contenus.

5. ACTIONS À RÉALISER EN 2026

5.1 ACTION 1 – PUBLICATION DE LA PAGE « ACCESSIBILITE »

Priorité : Haute

Responsable : Référent accessibilité numérique

Échéance : 2026

Créer et publier une page « Accessibilité » accessible depuis le pied de page du site.

Cette page devra permettre aux utilisateurs d'accéder directement :

- à l'état de conformité du site ;
- à la déclaration d'accessibilité ;
- au schéma pluriannuel ;
- au plan d'action annuel ;
- aux informations permettant de signaler une difficulté d'accessibilité ;
- aux voies de recours.

5.2 ACTION 2 – PUBLICATION DE LA DECLARATION D'ACCESSIBILITE

Priorité : Haute

Responsable : Référent accessibilité numérique

Échéance : 2026

Publier la déclaration d'accessibilité du site conformément aux exigences applicables.

La déclaration indiquera notamment :

- l'état de conformité ;
- le référentiel utilisé ;
- les technologies utilisées ;
- les contenus susceptibles de présenter des limitations ;
- les modalités de contact ;
- les voies de recours.

La déclaration sera disponible sous une forme directement consultable sur le site et pourra également être proposée au format PDF.

5.3 ACTION 3 – PUBLICATION DU SCHEMA PLURIANNUEL

Priorité : Haute

Responsable : Référent accessibilité numérique

Échéance : 2026

Publier le schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2026–2028.

Le document définira les orientations et les moyens prévus sur l'ensemble de la période.

5.4 ACTION 4 – CONTROLE DES IMAGES

Priorité : Haute

Responsable : Référent accessibilité numérique / contributeurs du site

Échéance : 2026 puis en continu

Poursuivre le contrôle des images informatives publiées sur le site.

Pour chaque image informative :

- vérifier la présence d'un texte alternatif ;
- vérifier sa pertinence ;
- éviter les textes alternatifs redondants ;
- distinguer les images informatives des images décoratives.

Une attention particulière sera portée aux images intégrées dans les actualités et les pages nouvellement créées.

5.5 ACTION 5 – CONTROLE DES LIENS

Priorité : Moyenne

Responsable : Référent accessibilité numérique / contributeurs du site

Échéance : 2026 puis en continu

Vérifier les intitulés des liens lors de la création et de la modification des pages.

Les liens devront permettre de comprendre leur destination, notamment lorsqu'ils sont consultés indépendamment du texte environnant.

Les formulations trop génériques seront évitées lorsqu'elles ne permettent pas d'identifier clairement la destination du lien.

5.6 ACTION 6 – ACCESSIBILITE DES DOCUMENTS PDF

Priorité : Haute

Responsable : Référent accessibilité numérique / producteurs de documents

Échéance : 2026 puis en continu

Améliorer progressivement l'accessibilité des documents PDF nouvellement publiés.

Les documents produits ou mis à disposition devront faire l'objet d'une vérification portant notamment sur :

- la structure ;
- les titres ;
- l'ordre de lecture ;
- les images ;
- les tableaux ;
- les liens ;
- la langue du document ;
- la lisibilité.

Les documents anciens seront traités progressivement en fonction de leur importance et de leur fréquence de consultation.

5.7 ACTION 7 – CONTROLE DES FORMULAIRES

Priorité : Moyenne

Responsable : Référent accessibilité numérique / prestataire technique

Échéance : 2026

Vérifier l'accessibilité du formulaire de contact du site.

Les contrôles porteront notamment sur :

- l'association entre les libellés et les champs ;
- la navigation au clavier ;
- l'identification des champs obligatoires ;
- les messages d'erreur ;
- la compréhension des erreurs ;
- le fonctionnement du formulaire avec les technologies d'assistance.

5.8 ACTION 8 – NAVIGATION AU CLAVIER

Priorité : Haute

Responsable : Référent accessibilité numérique / prestataire technique

Échéance : 2026

Réaliser un contrôle de navigation au clavier sur les principales pages du site.

Le contrôle portera notamment sur :

- l'accès aux menus ;
- les liens ;
- les boutons ;
- les formulaires ;
- les fenêtres ou composants interactifs ;
- la visibilité du focus ;
- l'ordre de navigation.

5.9 ACTION 9 – VERIFICATION DES CONTRASTES ET DE LA LISIBILITE

Priorité : Moyenne

Responsable : Référent accessibilité numérique / prestataire technique

Échéance : 2026

Contrôler progressivement les contrastes des textes et des composants importants du site.

Les éventuelles difficultés identifiées seront corrigées lorsque cela est techniquement possible.

5.10 ACTION 10 – Contrôle des menus et de la navigation

Priorité : Moyenne

Responsable : Référent accessibilité numérique / prestataire technique

Échéance : 2026

Vérifier le fonctionnement des menus principaux et des menus adaptés aux différents formats d'écran.

Les contrôles porteront notamment sur :

- la navigation au clavier ;
- l'ouverture et la fermeture des menus ;
- la visibilité du focus ;
- l'identification des éléments interactifs ;
- le comportement sur ordinateur, tablette et mobile.

5.11 ACTION 11 – CONTROLE DES SERVICES TIERS

Priorité : Moyenne

Responsable : Référent accessibilité numérique

Échéance : 2026 puis en continu

Identifier les services tiers intégrés au site et vérifier leur impact potentiel sur l'accessibilité.

Sont notamment concernés :

- Google Maps ;
- Facebook ;
- PanneauPocket ;
- autres services externes éventuellement intégrés ultérieurement.

Lorsque l'accessibilité d'un service tiers ne peut être entièrement maîtrisée par la commune, une alternative textuelle ou une information complémentaire sera privilégiée lorsque cela est possible.

5.12 ACTION 12 – PREPARATION D'UN AUDIT RGAA

Priorité : Haute

Responsable : Référent accessibilité numérique

Échéance : Préparation en 2026

Définir les conditions nécessaires à la réalisation d'un audit RGAA complet du site.

Cette préparation comprendra notamment :

- identification du périmètre ;
- identification des différents types de pages ;
- sélection d'un échantillon représentatif ;
- identification des fonctionnalités interactives ;
- identification des documents à contrôler ;
- estimation des besoins humains et financiers ;
- recherche éventuelle d'un prestataire spécialisé.

La réalisation de l'audit complet pourra être programmée en fonction des moyens disponibles, notamment en 2027.

5.13 ACTION 13 – INTEGRATION DE L'ACCESSIBILITE DANS LES FUTURES EVOLUTIONS DU SITE

Priorité : Haute

Responsable : Référent accessibilité numérique / prestataire technique

Échéance : En continu

Toute nouvelle page, fonctionnalité ou évolution importante du site devra faire l'objet d'une attention particulière en matière d'accessibilité.

Avant publication, les nouveaux contenus devront notamment être contrôlés sur :

- les titres ;
- les images ;
- les liens ;
- les formulaires ;
- les documents ;
- la lisibilité ;
- le fonctionnement au clavier lorsque cela est pertinent.

5.14 ACTION 14 – PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE DANS LES PRESTATIONS EXTERNES

Priorité : Moyenne

Responsable : Commune d'Izeure

Échéance : En continu

Lors de la consultation de prestataires pour des évolutions du site ou de nouveaux services numériques, les exigences d'accessibilité seront intégrées lorsque cela est pertinent.

Les cahiers des charges, devis ou contrats pourront notamment préciser :

- la prise en compte du RGAA ;
- les exigences d'accessibilité ;
- les modalités de recette ;
- la correction des anomalies identifiées.

5.15 ACTION 15 – SENSIBILISATION DES CONTRIBUTEURS

Priorité : Moyenne

Responsable : Référent accessibilité numérique

Échéance : 2026 puis annuellement

Mettre à disposition des personnes participant à la publication des contenus un ensemble de règles simples concernant :

- les images ;
- les titres ;
- les liens ;
- les documents PDF ;
- les tableaux ;
- les contenus multimédias ;
- la rédaction claire et compréhensible.

Cette sensibilisation pourra prendre la forme d'une fiche pratique ou d'une courte formation interne.

5.16 ACTION 16 – MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES SIGNALEMENTS

Priorité : Moyenne

Responsable : Référent accessibilité numérique

Échéance : 2026

Mettre en place un suivi des éventuels signalements d'accessibilité reçus par la commune.

Pour chaque signalement pertinent, pourront être enregistrés :

- la date ;
- la page ou le service concerné ;
- la difficulté rencontrée ;
- l'action engagée ;
- la date de résolution ;
- la solution apportée.

Ce suivi permettra également d'alimenter les plans d'action des années suivantes.

6. CALENDRIER SYNTHÉTIQUE

Action	Priorité	2026	2027	2028
Page « Accessibilité »	Haute	Réalisation	Mise à jour	Mise à jour
Déclaration d'accessibilité	Haute	Réalisation	Révision si nécessaire	Révision
Schéma pluriannuel	Haute	Réalisation	Suivi	Bilan
Plan d'action annuel	Haute	Réalisation	Actualisation	Actualisation
Contrôle des images	Haute	✓	✓	✓
Contrôle des liens	Moyenne	✓	✓	✓
Contrôle des PDF	Haute	✓	✓	✓
Contrôle des formulaires	Moyenne	✓	✓	✓
Navigation clavier	Haute	✓	✓	✓
Contrastes	Moyenne	✓	✓	✓
Menus et navigation	Moyenne	✓	✓	✓
Services tiers	Moyenne	✓	✓	✓
Préparation audit RGAA	Haute	✓	—	—
Audit RGAA complet	Haute	Préparation	Selon décision	Selon décision
Corrections issues de l'audit	Haute	—	Selon résultats	Selon résultats
Sensibilisation	Moyenne	✓	✓	✓
Suivi des signalements	Moyenne	✓	✓	✓
Accessibilité des nouveaux projets	Haute	✓	✓	✓

7. INDICATEURS DE RÉALISATION

Le suivi du plan d'action pourra notamment s'appuyer sur les indicateurs suivants :

- nombre d'actions réalisées ;
- nombre d'actions en cours ;
- nombre de pages contrôlées ;
- nombre de documents PDF contrôlés ;
- nombre de problèmes d'accessibilité identifiés ;
- nombre de problèmes corrigés ;
- nombre de signalements reçus ;
- nombre de signalements traités ;
- nombre de contributeurs sensibilisés ;
- réalisation ou non de l'audit RGAA.

8. BILAN DU PLAN D'ACTION

À la fin de l'année 2026, le référent accessibilité numérique établira un bilan des actions réalisées.

Ce bilan permettra notamment :

- d'identifier les actions réalisées ;
- d'identifier les actions restant à réaliser ;
- d'identifier les éventuelles difficultés ;
- de mettre à jour les priorités ;
- de préparer le plan d'action 2027.

Le bilan pourra être intégré au suivi annuel de la démarche d'accessibilité numérique de la commune.

9. PUBLICATION

Le présent plan d'action est publié sur le site internet de la commune.

Il est accessible depuis la page « Accessibilité ».

Il est également mentionné dans la déclaration d'accessibilité du site.

10. RÉVISION

Le présent plan d'action couvre l'année 2026.

Il pourra être actualisé en cours d'année lorsque cela est nécessaire.

Un nouveau plan d'action sera établi pour l'année 2027, puis pour l'année 2028, en cohérence avec le schéma pluriannuel 2026–2028.

11. HISTORIQUE DU DOCUMENT

Date	Version	Commentaires
Août 2026	1.0	Création du plan d'action annuel de mise en accessibilité numérique de la commune d'Izeure pour l'année 2026.

12. DOCUMENTS ASSOCIÉS

Le présent plan d'action est associé aux documents suivants :

- déclaration d'accessibilité du site internet de la commune d'Izeure ;
- schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2026–2028 ;
- futurs plans d'action annuels ;
- futurs rapports ou résultats d'audits d'accessibilité.

13. CONCLUSION

L'année 2026 constitue la première année de mise en œuvre structurée de la démarche d'accessibilité numérique de la commune d'Izeure.

Les actions prévues visent prioritairement à mettre en place l'organisation nécessaire, à améliorer les contenus existants, à sécuriser les pratiques de publication et à préparer une évaluation complète de l'accessibilité du site.

Sous la coordination du référent accessibilité numérique, la commune poursuivra cette démarche d'amélioration continue au cours des années 2027 et 2028.